



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Ce programme de bourses s'adresse aux assistants techniques en pharmacie (ATP) et aux assistants techniques seniors en pharmacie (ATSP), déjà à l'emploi d'un établissement visé de Santé Québec ou en voie de l'être, afin de les soutenir dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) menant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de pharmacie. Il s'inscrit dans le cadre du chantier de main-d'œuvre en pharmacie visant à revoir l'organisation du travail et la composition des équipes, afin de contrer la rareté de main-d'œuvre de pharmaciens.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de bourse vise à :

- Favoriser l'attraction, la rétention et la disponibilité de la main-d'œuvre;
- Soutenir financièrement les candidats sélectionnés pendant leur parcours scolaire;
- Permettre l'ajout de 550 techniciens en pharmacie au sein des établissements de Santé Québec.

ÉTABLISSEMENTS VISÉS

L'ensemble des établissements de Santé Québec.

ADMISSIBILITÉ

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou de résident permanent et demeurer au Québec;
- Être admis et avoir entrepris la démarche de reconnaissance des acquis RAC en techniques de pharmacie (165.A0) dans un établissement d'enseignement reconnu par le gouvernement du Québec et autorisé à dispenser le programme de formation;
- S'engager à commencer et à terminer le programme de formation dans les délais prescrits avec l'établissement d'enseignement;
- Être en emploi à titre d'assistant technique en pharmacie (3212) ou d'assistant technique senior en pharmacie (3215) dans un établissement visé (candidature prioritaire) ou être en processus d'embauche et avoir été retenu par un établissement visé.

EXIGENCES LIÉES À LA BOURSE

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Obtenir le DEC en techniques de pharmacie (165.A0) dans les délais prescrits par l'établissement d'enseignement, dans le cadre d'une démarche de RAC;
- Offrir et respecter une disponibilité à temps complet conforme aux dispositions locales des conventions collectives et adaptée aux besoins de l'établissement avec lequel il a signé une entente pour un minimum de **deux (2) année**, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a obtenu la bourse.

VERSEMENT DE LA BOURSE

L'établissement de santé et de services sociaux de Santé Québec doit transmettre aux boursiers les dates de versement avant le début des paiements. Sauf indication contraire, il doit attendre la confirmation de Santé Québec avant de procéder à la remise des bourses aux étudiants sélectionnés, ce qui peut entraîner certains délais.

EN CAS D'ABANDON OU D'ÉCHEC DES ÉTUDES

Exemples de situations possibles	Effet
Abandon ou échec du programme d'études en cours de formation	Remboursement du total des sommes reçues au moment de l'abandon.
Candidat dont l'établissement d'enseignement désire mettre fin à la formation pour des agissements jugés fautifs	Remboursement du total des sommes reçues au moment de la fin de la formation.
Candidat en formation ou diplômé dont l'établissement de santé et services sociaux ne désire pas retenir les services pour motifs fautifs de la part du candidat	Remboursement des sommes reçues jusqu'au moment de la rupture du contrat.
Candidat dont l'établissement désire mettre fin à la période de probation ou congédiement pendant la période d'engagement	Remboursement du total des sommes reçues jusqu'au moment de la rupture du contrat, au prorata du temps travaillé.
Candidat qui démissionne pendant la période d'engagement	Remboursement des sommes reçues au prorata du temps restant à sa période d'engagement.
Autres cas	Voir l'établissement parrain.

Note : Toute absence de plus de (30) jours prolonge la période d'engagement de l'employé d'une durée équivalent à celle de l'absence.